



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/LLG

Genève, le 3 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
2ème année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

-
- ² La commission électorale centrale contrôle la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La vice-présidence est assurée par Monsieur Michel Bertschy depuis le 20 octobre 2019. Les commissaires en activité pendant la période indiquée dans ce rapport sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Monsieur Michel Bertschy, vice-président; Mesdames Aline Staerkle, Zoé Elbing et Marie-Agnès Bertinat (jusqu'au 31 mai 2020); Messieurs Nicolas Arni-Bloch, Gabriel Barta, Christian Hottelier, Olivier Droz, Edon Duraku, Michel Bosshard et Monsieur Jean-François Girardet (depuis le 1er juillet 2020) en tant que membres titulaires ; Messieurs Jérémy Ducrest (jusqu'au 4 novembre 2020), Guy Anderegg, Michel Honegger, Damary Martin, Denis Bucher

(jusqu'au 31 mai 2020), Jeffrey Nahas (depuis le 4 novembre 2020) en tant que membres suppléants.

- Madame Marie-Agnès Bertinat, commissaire titulaire UDC, a présenté sa démission au 31 mai 2020. Elle est remplacée par Monsieur Jean-François Girardet depuis le 1^{er} juillet 2020.
- Monsieur Denis Bucher, commissaire suppléant Verts, a présenté sa démission au 31 juillet 2020. Il est remplacé par Monsieur Jeffrey Nahas depuis le 4 novembre 2020.
- Monsieur Jérémy Ducrest, commissaire suppléant MCG, a présenté sa démission en date du 11 novembre 2020. Le-la nouveau-nouvelle commissaire suppléante MCG sera annoncé-e le plus rapidement possible.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire scientifique permanente en la personne de Madame Liza Lombardi Gauthier, adjointe scientifique à la chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Durant cette quatrième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Votation du 9 février 2020

- Le 7 février 2020, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 9 février 2020, deux commissaires ont observé l'ab initio et l'import des résultats de vote par correspondance à l'Hôtel de Ville, un commissaire a observé le bon fonctionnement du dépouillement de l'entier de l'opération à l'Hôtel de Ville.
- Le 9 février 2020, deux commissaires ont observé le vote à l'urne des Suisses de l'étrangers au service des votations et élections.
- Le 9 février 2020, visite de locaux de vote dès 10h00 (Grand-Saconnex, Servette-Grand-Pré, Les Crêts, Saint-Jean, Hermance, Veyrier, Perly-Certoux) par quatre commissaires.
- Dans le cadre de cette votation, depuis le 14 janvier 2020 et jusqu'au 9 février 2020, deux commissaires ont observé le processus de vote par correspondance dans les établissements médicaux sociaux (EMS).
- Le 10 février 2020, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 9 février 2020.

Election communales (1^{er} tour des conseils administratifs, maires et adjoints, élections des conseils municipaux) le 15 mars 2020

- Le 14 mars 2020, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique utilisées pour le déchiffrement des bulletins de vote des élections des conseils

administratifs, maires et adjoints et ont procédé au contrôle des bulletins nuls et douteux au service des votations et élections.

- Le 15 mars 2020, les commissaires ont observé et contrôlé tous les services liés au dépouillement centralisé à Uni Mail: services des urnes, de la numérisation, de la saisie, du contrôle, des divergences, de la validation.
- Le 15 mars 2020, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Russin, Dardagny, Saint-Gervais, Thônex, Collonge-Bellerive, Presinge).
- Le 15 mars 2020, la CEC s'est réunie et a signé les PVs de résultats pour le premier tour des élections des conseils administratifs, des maires et des adjoints et les élections des conseils municipaux.

2^{ème} tour de l'élection des conseils administratifs, maires et adjoints, le 5 avril 2020

- Le 5 avril 2020, dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 et en raison de la fermeture des bureaux de vote, deux commissaires ont assisté aux votes à l'urne au service des votations et élections
- Le 6 avril 2020, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique au service des votations et élections.
- Le 7 avril, deux membres de la CEC ont procédé au contrôle de bulletins nuls et douteux au service des votations et élections et ont observé le bon fonctionnement du dépouillement de l'opération au service des votations.
- Le 7 avril 2020, la commission de la CEC a signé les PVs de résultats.

Votation du 17 mai 2020

La votation a été annulée dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Votation du 27 septembre 2020

- Le 25 septembre 2020, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 27 septembre 2020, deux commissaires ont observé l'ab initio et l'import des résultats de vote par correspondance à l'Hôtel de Ville.
- Le 27 septembre 2020, visite de locaux de vote dès 10h00 (Chêne-Bourg, Choulex, Cologny, Confignon, Meinier, Vandoeuvres, Ge-Eaux-Vives-Lac et Ge-Frontenex) par quatre commissaires.
- Le 28 septembre 2020, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 27 septembre 2020.

Votation du 29 novembre 2020

- Le 27 novembre 2020, un membre de la CEC a contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 29 novembre 2020, trois commissaires ont observé l'ab initio et l'import des résultats de vote par correspondance à l'Hôtel de Ville.
- Le 29 novembre 2020, visite de locaux de vote dès 10h00 (Prieuré Sécheron, Cropettes-Vidolet, Mail-Jonction, Chêne-Bougeries-Centre, Corsier village, Gy, Jussy) par quatre commissaires.
- Le 30 novembre 2020, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 29 novembre 2020.

Lors des scrutins de cette deuxième année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Grand-Saconnex, Servette-Grand-Pré, Les Crêts, Saint-Jean, Hermance, Veyrier, Perly-Certoux (le 9 février 2020)
- Russin, Dardagny, Saint-Gervais, Thônex, Collonge-Bellerive, Presinge (le 15 mars 2020)
- Chêne-Bourg, Choulex, Cologny, Confignon, Meinier, Vandoeuvres, Ge-Eaux-Vives-Lac et Ge-Frontenex (le 27 septembre 2020)
- Prieuré Sécheron, Cropettes-Vidolet, Mail-Jonction, Chêne-Bougeries-Centre, Corsier village, Gy, Jussy (le 29 novembre 2020)

La commission a donc visité 28 locaux de vote durant l'année 2020. A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

- Comme lors des années précédentes, la CEC constate que certains présidents de locaux de vote ne lisent pas les instructions et cela à des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de vote reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation. La CEC rappelle aux responsables des locaux de vote l'importance des instructions et propose de contacter aussi souvent que nécessaire le Service des votations et élections. Dans l'ensemble, la CEC a remarqué les nombreux efforts mis en place par les locaux pour permettre un vote au local respectueux des conditions sanitaires.
- La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de vote.
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.
- Conformément aux procès-verbaux établis par la commission lors de chaque séance plénière, la CEC n'a constaté aucun dysfonctionnement dans les processus de dépouillement lors de ses contrôles réguliers.
- Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique.

VI. Sous-groupe technique

Une sous-commission en charge de mener des réflexions concernant la communication de la commission électorale centrale est établie sous l'égide de Monsieur Michel Bertschy et a développé un plan de communication de la CEC. Celui-ci prévoit le développement d'un site internet.

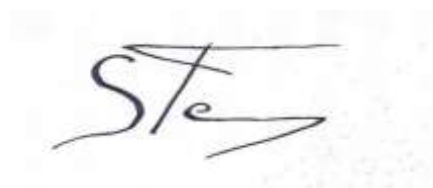
Une sous-commission technique, en charge notamment du vote par correspondance et établie sous l'égide de Monsieur Michel Bertschy est en charge de l'amélioration continue des contrôles liés au vote par correspondance.

Deux commissaires ont observé le processus de vote par correspondance dans les établissements médicaux sociaux (EMS), un rapport a été établi.

Deux commissaires ont intégré le groupe de réflexion pour le Plan directeur métier en matière de droits politiques, groupe formé par la chancellerie d'Etat et en charge de travailler avec les business analysts de la COBA (OCSIN) à la rédaction d'un plan directeur métier pour les droits politiques.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 14'660 F au 1^{er} semestre 2019 et 6'200 F au 2^{ème} semestre 2019, soit au total à 24'390 F pour la deuxième année de législature.



Samuel Terrier
Président